

Infirmier

Diplôme d'État



FORMATION

Objectifs de la formation

La formation a pour objet de professionnaliser le parcours de l'étudiant dans l'acquisition des éléments de compétences infirmiers. L'étudiant développe des ressources théoriques et méthodologiques, des habiletés gestuelles et des capacités relationnelles. Il est amené à devenir un praticien autonome, responsable et réflexif capable d'analyser toute situation de santé, de prendre des décisions dans les limites de son rôle et de mener des interventions seul et en équipe pluriprofessionnelle.

Contenu de la formation

Les U.E. sont en lien les unes avec les autres et contribuent à l'acquisition des compétences professionnelles infirmières. Elles couvrent 6 champs :

- Sciences humaines, sociales et droit
- Sciences biologiques et médicales
- Sciences et techniques infirmières : fondements et méthodes
- Sciences et techniques infirmières : interventions
- Intégration des savoirs et posture professionnelle infirmière
- Méthodes de travail

Chaque semestre est composé de temps d'enseignement et de temps de stage (stages de 5 à 10 semaines).

Evaluation et obtention du diplôme

L'évaluation des connaissances et des compétences est réalisée soit par un contrôle continu, soit par un examen en fin de chaque semestre. A l'issue des 6 semestres validés, obtention du Diplôme d'Etat Infirmier et du grade de licence conférant 180 crédits universitaires.

La validation de la formation s'effectue à L'IFSI et en stage et porte sur :

- Les unités d'enseignement
- Les dix compétences infirmières
- Les actes, activités et techniques de soins infirmiers

Secteurs d'activité

- Secteur hospitalier privé ou public
- Secteur extra-hospitalier

Promotion

- Ecole de spécialisation
- Ecole de cadres de santé
- Master

CONTACT
04 78 76 52 29

Infirmier

Diplôme d'État



ACCÈS À LA FORMATION

Durée de la formation

4200 heures de formation, soit :
3 ans (6 semestres) dont 2 100 heures de stage.

Conditions d'admission

Avoir 17 ans au moins au 31 décembre de l'année des épreuves de sélection.

Être titulaire d'un des titres suivants :

- Baccalauréat français.
- Être inscrit en classe de terminale (sous réserve de l'obtention du baccalauréat).
- Titre équivalent au baccalauréat (diplôme homologué niveau IV, D.A.E.U.).
- Titulaire du D.E.A.M.P. justifiant, à la date du début des épreuves, de trois ans d'exercice professionnel.
- Activité professionnelle de 3 ans minimum dans le secteur sanitaire et médico-social ou 5 ans autres secteurs sous réserve de validation des épreuves de présélection organisées par l'A.R.S.
- Titulaire du D.E.A.S. ou D.E.A.P. et plus de 3 ans d'expérience professionnelle : examen de sélection spécifique (nous consulter).
- Titulaire d'un D.E.I. hors union européenne : épreuves spécifiques (nous consulter).
- Inscrit en P.A.C.E.S. pendant l'année en cours ou validation de P.A.C.E.S. l'année précédente (nous consulter)

Epreuves de sélection

Deux épreuves d'admissibilité :

- Une épreuve écrite : à partir d'un texte relatif à l'actualité sanitaire et sociale, travail écrit de 2 heures sur la base de 3 questions.
- Tests d'aptitude de 2 heures.

Pour être admissible : la moyenne aux deux épreuves écrites est exigée sans note inférieure à 8/20 à l'une d'entre elles.

Une épreuve orale d'admission :

- Entretien relatif à un thème sanitaire et social avec 3 personnes : un infirmier formateur, un cadre de santé exerçant en secteur de soins, un psychologue. Pour être admis : la note de 10/20 est exigée.

Par ordre de classement, la liste principale est établie, puis une liste complémentaire est dressée où chaque candidat est appelé en fonction des places disponibles.

CONTACT
04 78 76 52 29